

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► CPF : LE MONTANT DU « TICKET MODÉRATEUR » FIXÉ À 100 EUROS

Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation

Publication au Journal Officiel : 30 avril 2024

Prévu par la loi de finances pour 2023, le principe d'une participation financière obligatoire pour les titulaires souhaitant mobiliser les droits inscrits sur leur CPF a été introduit à l'article L6323-7 du code du travail. Pour que cette mesure puisse entrer en vigueur, un décret devait fixer les modalités de sa mise en œuvre.

Un décret du 29 avril 2024 fixe ainsi le montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF.

▷ Montant du ticket modérateur fixé à 100 euros pour l'année 2024

Le présent décret prévoit un ticket modérateur fixé à 100 euros à compter du 2 mai 2024.

Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages.

Cette participation pourra uniquement être prise en charge par :

- L'Opcv ;
- L'employeur lorsque le titulaire du compte est salarié.

▷ Exonérations du ticket modérateur

Certaines catégories de titulaires sont exonérées de la participation financière obligatoire :

- Les demandeurs d'emploi ;
- Les salariés bénéficiant d'un cofinancement de leur formation par leur employeur ;
- Les titulaires qui mobilisent les points inscriptions sur leur compte professionnel de prévention (C2P) pour le financement d'une action de formation continue en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels ;
- Les titulaires bénéficiant d'un abondement octroyé au titre d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 10% suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

▷ Application du ticket modérateur

[Un article publié sur le site internet Mon Compte Formation](#) apporte des précisions sur les modalités d'application du ticket modérateur.

La participation sera automatiquement prise en compte dans le coût de la formation, lorsque les titulaires du CPF achèteront en ligne leur action de formation sur la plateforme Mon Compte Formation. Ce montant devra être réglé au moment de l'inscription du titulaire par carte bancaire ou virement.

Lorsque le titulaire a suffisamment de droits inscrits sur son CPF, son compte sera débité du montant de la formation, moins 100 euros.

En revanche, lorsque les droits inscrits sur le CPF du titulaire ne couvrent pas intégralement le coût de la formation, deux cas doivent être distingués :

1. Si les droits inscrits sont insuffisants et **ne couvrent pas intégralement le coût de la formation, le ticket modérateur de 100 euros s'imputera sur la la somme restant à payer.**

Exemple : un salarié dispose de 1800 euros sur son CPF. Il achète une formation à 2150 euros. Il doit payer 350 euros, comprenant le ticket modérateur de 100 euros, et non 450 euros.

2. **Si le reste à charge est inférieur à 100 euros, le titulaire doit payer la différence pour atteindre ce montant.**

Exemple : un salarié dispose de 1950 euros sur son CPF. Il achète une formation à 2000 euros. Il pourra mobiliser uniquement 1900 euros de ses droits CPF et devra payer le ticket modérateur de 100 euros. Les 50 euros non utilisés resteront sur son solde CPF.